



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL SEANCE DU 23 septembre 2021

### 20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LAUGIS Frédéric, Maire suppléant, le 23 septembre 2021 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2021

#### Délibérations

Approbation du rapport annuel SPANC 2020

Décision modificative budgétaire et attribution d'une subvention pour les frais de scolarité classe ULIS

Logement communal bail et fixation du loyer

Convention de servitudes ENEDIS – La Thibaudière

#### Décisions

N° 2021.23 à N° 2021.37

#### Divers

Avancement de grade d'un agent technique

Adressage

Rentrée scolaire 2021-2022

SMICTOM : ordures ménagères

Visite de Monsieur le Sous-Préfet de Loches

Colis de Noël

Courrier SDIS

Courrier de l'association Godasses et Bâtons

Association Crescendo

#### Points sur les différentes commissions :

Choix d'un vice-président pour chaque commission interne

Commission cimetière : date à programmer

Commission bulletin communal

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Madame BLANCHARD Marie, Monsieur DESLIS Corentin, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Madame GUILLON Tiphaine, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Madame VAULET Marie-Bélisandre

Représentés par : Madame GUEPIN Sandrine par Madame LETOURMY Florence, Madame ROUILLON Fanny par Madame GUILLON Tiphaine

Absents excusés : Monsieur PODEVIN Daniel

Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

-----  
Approbation du Procès-verbal du 12 juillet 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 12 juillet 2021.

**DE\_2021\_044 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SPANC 2020**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le Maire suppléant présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'APPROUVER ce rapport,
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 10 Contre : 0

Abstention : 2 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/09/2021,  
de la réception le 24/09/2021 - Et de l'affichage le 24/09/2021  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité - Réception  
N° 037-213701550-20210923-DE\_2021\_044-DE

**DE\_2021\_045 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES FRAIS DE SCOLARITE ULIS**

Vu la réception des courriers de la ville de Monnaie en date du 2 juillet 2021 et du 8 juillet 2021 demandant une participation des communes à la scolarité des enfants scolarisés en classe ULIS et non-résidents sur Monnaie pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu la délibération n° DE\_2021\_015 du conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif pour 2021, dont les crédits inscrits au compte 6574,

Considérant que le RPI Les Hermites-Monthodon ne possède pas de classe ULIS,  
 Considérant que la commune doit participer aux frais de scolarité des enfants en classe ULIS,  
 Considérant que le montant de la participation applicable pour l'année scolaire 2020-2021 est de 500 € par élève,  
 Considérant la nécessité d'effectuer une décision modificative budgétaire,

Le Maire suppléant expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65548	Autres contributions	-1000.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire suppléant invite le Conseil Municipal à :

- approuver le versement des frais de scolarité à la ville de Monnaie pour l'année scolaire 2020-2021 soit 500 € par élève en classe ULIS,
- voter ces crédits au compte 6574.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus et approuve le versement des frais de scolarité à la ville de Monnaie pour l'année scolaire 2020-2021 soit 500 € par élève.

Résultat du vote : Adopté  
 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0  
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/09/2021,  
 de la réception le 24/09/2021 - Et de l'affichage le 24/09/2021  
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
 N° 037-213701550-20210923-DE\_2021\_045-DE

#### **DE\_2021\_046 LOGEMENT COMMUNAL BAIL ET FIXATION DU LOYER**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 30 mai 2013 n° 2013-51 sur la mise en location du logement sis « 21 rue du Commerce »,

Vu le départ du locataire du logement,

Vu la nécessité de remettre ce logement sur le marché des offres,

Considérant la nécessité de fixer le montant du loyer mensuel,

Considérant que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 400.00 €, à compter du 01 septembre 2021, du logement situé 21 rue du Commerce. Ce loyer sera réglé au 05 de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire suppléant à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place de cette location.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 09 Contre : 01

Abstention : 02 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/09/2021,  
de la réception le 24/09/2021 - Et de l'affichage le 24/09/2021  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20210923-DE\_2021\_046-DE

## DE\_2021\_047 CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - LA THIBAUDIERE

Monsieur le Maire suppléant expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit « La Thibaudière », la société ENEDIS a sollicité une convention de servitudes sur les parcelles communale en section ZW :

- Chemin rural n° 122, situé au lieu-dit La Thibaudière,
- Chemin rural n° 50, situé au lieu-dit La Thibaudière,

Cette convention prévoit :

- D'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur total d'environ 92 mètres.
- D'établir si besoin des bornes de repérage.
- D'encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou en façade.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages et pourra faire l'objet d'un acte notarié à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant des droits de servitudes consentis, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte de notoriété une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales en section ZW, le chemin rural n° 122 et le chemin rural n° 50 au lieu-dit La Thibaudière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire suppléant à signer toutes pièces s'y rapportant pour la bonne exécution.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/09/2021,  
de la réception le 24/09/2021 - Et de l'affichage le 24/09/2021  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20210923-DE\_2021\_047-DE

### Décisions

N° 2021-23	Travaux de voirie « Le Greez » 5 738.80 € TTC	PIGEON TP Cherré (72400)
N° 2021-24	Signalisation rue des Bruyères 2 836.08 € TTC	SIGNALETIQUE VENDOMOISE Naveil (41100)
N° 2021-25	Achat de décorations de Noël 1 200.48 € TTC	DECOLUM Tronville-en-Barrois (55310)
N° 2021-26	Mobilier de cantine 654.68 € TTC	ADEQUAT Valence (26003)
N° 2021-27	Curages La Thibaudière – La Jubeau – route des Cannes – rue des Bruyères 7 125.72 € TTC	AKTP St Laurant en Gâtines (37380)
N° 2021-28	Autorisation pour réalisation d'un forage privé	Mme PIRES Monthodon (37110)
N° 2021-29	Autorisation pour réalisation d'un forage privé	Mme VAULET Monthodon (37110)
N° 2021-30	Diagnostics plomb et amiante sur le bâtiment à démolir – 2 rue du 8 Mai 1945 1 830.00 € TTC	DIAG PRECISION Tours (37000)
N° 2021-31	Diagnostics plomb et amiante sur le bâtiment café associatif 2 875.00 € TTC	DIAG PRECISION Tours (37000)
N° 2021-32	Achat de l'armoire frigorifique pour la salle Eva Paris 3 377.28 € TTC	MICHEL & ALBERT Saint Pierre des Corps (37700)
N° 2021-33	Décoration de Noël 792.12 € TTC	SEDI UZES (30700)

N° 2021-34	Missions contrôles café associatif 3 006.00 € TTC	BUREAU VERITAS Tours (37000)
N° 2021-35	Autorisation pour réalisation d'un forage privé	M. SEDILLEAU Monthodon (37110)
N° 2021-36	Remplacement du verre cassé au pied de l'Eglise 311.40 € TTC	MES Saint Laurent en Gâtines (37110)
N° 2021-37	Achat de brosses pour la balayeuse 455.40 € TTC	ESCOMEL Yssingeaux (43200)

Monsieur Fabien JANVIER arrive à 20h40 à la séance du conseil municipal.

#### Divers

##### Avancement de grade d'un agent technique

Monsieur le Maire suppléant expose au conseil municipal la proposition d'avancement de grade d'un agent technique suivant le tableau du Centre de Gestion au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les élus à la majorité donnent un avis favorable à cette proposition.

##### Adressage

Monsieur le Maire suppléant laisse la parole à Monsieur Corentin Deslis qui expose au Conseil Municipal les différents devis reçus. Les membres du conseil municipal valident des plaques en aluminium avec le blason de la commune, une décision du maire sera effectuée. Il a été décidé de réaliser la pose par la commune afin de ne pas dépasser le budget imparti à cette dépense.

##### Rentrée scolaire 2021-2022

La rentrée scolaire s'est bien déroulée, seul un élu manquait ce jour. Pour les prochaines rentrées scolaires, un élu doit absolument être présent afin de présenter l'équipe des agents de la collectivité.

##### SMICTOM

Monsieur le Maire suppléant rapporte sa rencontre avec l'ambassadeur du tri du SMICTOM. Il indique qu'un nouveau container à verre et qu'un container à vêtements seront installés rue Saint Michel. Dès à présent, le SMICTOM livre des bacs jaunes à tous les administrés en remplacement des sacs jaunes qui seront utilisés à compter du 1er janvier 2022.

##### Visite de Monsieur le Sous-Préfet

Monsieur le Maire suppléant indique au conseil municipal la venue de Monsieur le Sous-Préfet de Loches sur la commune. Une visite des travaux de réhabilitation de la lagune a été effectuée en sa compagnie.

##### Colis de Noël

Les élus doivent définir le choix des colis de Noël.

#### Courrier du SDIS

Monsieur le Maire suppléant informe les membres du conseil qu'à la suite d'une demande, auprès du SDIS 37, d'un éventuel agrandissement du centre d'incendie et de secours de Monthodon du fait du nombre important de nouvelles recrues, une réponse défavorable a été émise par ce dernier.

#### Courrier de l'Association Godasses et Bâtons

Un courrier a été reçu en mairie de l'association Godasses et bâtons demandant l'utilisation gracieuse de la salle Eva Paris pour pratiquer leurs activités sportives. Pour information, il y a 9 personnes adhérentes habitant Monthodon. La salle serait utilisée les jeudis hors vacances scolaires de 17h30 à 19h30. Les élus émettent un avis favorable à cette demande, une convention d'utilisation de la salle sera signée entre les 2 parties.

#### Association Crescendo

L'Association Crescendo propose des cours de guitare à la salle Associative du Sentier. Une convention d'utilisation de la salle Associative a été signée par les 2 parties.

#### Points sur les différentes commissions

Commission cimetière : une commission est programmée le lundi 04 octobre 2021 à 18h30 au cimetière dans le but d'expliquer et reconstruire le marché public des relevés de sépultures.

Commission bulletin communal : la commission s'est réunie le 15 septembre 2021, les annonceurs seront démarchés par la commune.

#### **Dates à retenir :**

Concours photos : du 19 juillet 2021 au 30 septembre 2021

Commission cimetière : lundi 04 octobre 2021

Prochain conseil municipal : jeudi 21 octobre 2021 à 20h

Cérémonie du 11 novembre : jeudi 11 novembre 2021 à 10h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures et 50 minutes.

Le secrétaire,  
Monsieur DESLIS Corentin

Pour Le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Monsieur Frédéric LAUGIS